



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juin 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 13 de l'ordre du jour

Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale

Projet de décision déposé par la Vice-Présidente du Conseil, Lachezara Stoeva (Bulgarie), à l'issue de consultations

Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social prend note du résumé établi par la Vice-Présidente du Conseil sur l'examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/290 A du 25 juin 2021, tel qu'il figure dans la lettre datée du 27 mai 2022 que la Vice-Présidente a adressée à tous les États Membres, invite la présidence et le bureau du Conseil, les présidences et les bureaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil, tous les États Membres et le Secrétariat à appliquer, dans la mesure du possible dans le cadre des mandats et des ressources existants, les recommandations figurant dans le résumé, et décide d'examiner l'application des recommandations à sa session de 2026.

